

Gratuité de la restauration scolaire

La gratuité de la restauration scolaire est accessible aux familles résidentes dans la commune dont le Quotient Familial (QF) CAF est inférieur ou égal 500€.

Conditions

Les familles concernées doivent justifier d'un QF CAF inférieur à 500€ et être domiciliées à Grand Quevilly.

Documents à fournir

Pour la première demande en septembre :

- Attestation CAF du quotient familial du mois de juillet 2022 à fournir en septembre 2022.

Pour le renouvellement de la demande en janvier :

- Attestation CAF du quotient familial du mois de janvier 2023 à fournir au plus tard le 8 février 2023.

Tarification

La tarification est appliquée en fonction de la délibération du conseil municipal du 21 juin 2022 (document consultable [ici](#)). Chaque famille dispose d'un tarif personnalisé et adapté à son niveau de revenu. Les tarifs sont encadrés par un tarif minimum et maximum. Vous avez la possibilité de simuler votre tarif via [l'Espace Citoyen](#)

Plus d'informations auprès de l'Accueil Enfance Famille ou par mail à aef@grandquevilly.fr.

contact

Accueil Enfance Famille

Coordonnées :

- 02 35 68 99 04
- aef@grandquevilly.fr
- Esplanade Tony Larue